



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire**

**Pôle Proximité  
Service Réglementation Publique**

**Arrêté RP-2022-218 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399  
relatif aux bruits de voisinage**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu les demandes de dérogation en date du 08 juillet 2022 présentée par Madame Véronique JUIN, agissant en tant que gérante du Camping Domaine de l'Orée - 13 route des Amis de la Nature - 85340 Les Sables d'Olonne, souhaitant effectuer les manifestations publiques dénommées «Concert Musique» qui auront lieu entre le samedi 23 juillet 2022 et le mercredi 24 août 2022 sises 13 route des Amis de la Nature 85340 Les Sables d'Olonne ;

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle, pour l'attractivité commerciale de la ville que présente cette demande ;

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Véronique JUIN est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage entre le samedi 23 juillet 2022 et le mercredi 24 août 2022 pour les manifestations qui se dérouleront 13 route des Amis de la Nature 85340 Les Sables d'Olonne :

Semaine 29 :

- samedi 23 juillet 2022 – concert Jean- Charles GREAU – de 19h00 à 22h00.

Semaine 30 :

- mardi 26 juillet 2022 – concert groupe OS FAROS – de 20h00 à 23h00,

- mercredi 27 juillet 2022 – soirée dansante – de 20h00 à 23h00,

- jeudi 28 juillet 2022 – concert groupe DUO SWITCH – de 20h00 à 23h00,
- samedi 30 juillet 2022 – concert Jean-Charles GREAU – de 19h00 à 23h00.

Semaine 31 :

- mardi 02 août 2022 – concert groupe Karambol – de 20h00 à 23h00,
- mercredi 03 août 2022 – soirée magie – de 20h00 à 23h00,
- jeudi 04 août 2022 – apéro concert Vitamine Créole -de 19h00 à 23h00,
- samedi 06 août 2022 – concert Jean-Charles GREAU – de 19h00 à 22h00.

Semaine 32 :

- mardi 09 août 2022 – concert groupe OS FAROS – de 20h00 à 23h00,
- mercredi 10 août 2022 – soirée magie -de 20h00 à 23h00,
- jeudi 11 août 2022 – concert groupe SISTA SLOW - de 20h00 à 23h00,
- samedi 13 août 2022 – concert Jean-Charles GREAU – de 19h00 à 22h00.

Semaine 33 :

- mardi 16 août 2022 – concert groupe Karambol -de 20h00 à 23h00 ,
- mercredi 17 août 2022 – soirée magie – de 20h00 à 23h00,
- jeudi 18 août 2022 – apéro concert Vitamine Créole -de 19h00 à 23h00,
- vendredi 19 août 2022 – soirée dansante – de 20h00 à 23h00,
- samedi 20 août 2022 – concert Jean-Charles GREAU – de 19h00 à 22h00.

Semaine 34 :

- mardi 23 août 2022 – concert groupe OS FAROS – de 20h00 à 23h00,
- mercredi 24 août 2022 – chanteuse MAUD MAILLARD – de 20h00 à 23h00.

**Article 2 :** Il est expressément rappelé que l'animation prévue à la date définie à l'article 1 doit impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, le demandeur qui n'aurait pas respecté cet arrêté ne pourra plus bénéficier de nouvelle dérogation.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022

ID : 085-200082139-20220715-RP\_2022\_218-AI

Fait aux Sables d'Olonne  
le 15 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Michel BAUDUIN**



Adjoint au maire,  
délégué à la sécurité et au domaine public